

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue à huis clos le 6 avril 2020 à 20h00 heures par visioconférence et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Sébastien Leclerc, Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

66-04-2020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 MARS 2020

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

3. Greffe et gestion administrative

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020
- 3.2 Approbation des comptes du mois
- 3.3 Approbation des factures
- 3.4 Engagement de Madame Josée Martineau
- 3.5 Approbation de facturation des services de Madame Josée Martineau à l'OBV Duchêne
- 3.6 Approbation de commandite pour La course Pamphile-le May
- 3.7 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement #100-009-2020-01
- 3.8 Approbation de la programmation des travaux pour la TECQ 2019-2023
- 3.9 Approbation afin de modifier le taux d'intérêt pour l'année 2020 applicable sur les taxes et compensations pour services municipaux avec possibilité d'entente de paiement
- 3.10 Recherche d'un employé saisonnier pour l'entretien des pelouses

4 Sécurité publique

- 4.1 Adoption du rapport d'activités annuelles du Service des incendies

5 Transport et hygiène du milieu

- 5.1 Octroi du contrat sur invitation pour le fauchage des accotements
- 5.2 Octroi du contrat de gré à gré pour la validation des débitmètres
- 5.3 Approbation pour travaux de drainage - ancien hôtel de ville

- 6 Santé et bien-être**
- 7 Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Adoption du règlement #100-008-2020-01 modifiant le Règlement #96-112 sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme
 - 7.2 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement #600-001-2019-02 modifiant le règlement de zonage #2008-230 afin d'ajouter des dispositions sur les chenils au chapitre XVIII : Normes relatives à certains usages et constructions
 - 7.3 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement #610-001-2019-03 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissements et de construction #2008-229, afin de modifier le chapitre VI - dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation, le chapitre IX - dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats et le chapitre X - délai de validité des permis
- 8 Développement économique**
- 9 Loisirs et culture**
 - 9.1 Engagement de Madame Nancy ST-Pierre
 - 9.2 Adoption du cadre de référence et politique du terrain de jeu et service de garde du terrain de jeu
 - 9.3 Adoption du salaire des animateurs/trices du terrain de jeux et de la Technicienne en éducation spécialisée
 - 9.4 Adoption de la grille tarifaire du terrain de jeux
 - 9.5 Modification des cours session hiver 2020 et session printemps 2020
- 10 Période de questions aux contribuables**
- 11 Levée de la séance**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

67-04-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 2 mars 2020 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

68-04-2020

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 mars 2020 au montant de **167 049.91\$** incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	28,478.07\$
Comptes à payer	41,340.78\$
Déboursés	96,304.67
À approuver en résolution	926.39\$

3.3

69-04-2020

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture de Mon bureau.ca au montant de 150.89\$ pour achat imprimante à étiquettes.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.517.

Paiement de la facture de Mon bureau.ca au montant de 725.48\$ pour achat d'un numériseur.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.517.

Paiement de la facture Fleurs de Laurier au montant de 50.02\$ pour décès.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.517.

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 mars 2020 soit adoptés telle que présentée.

3.4

70-04-2020

ENGAGEMENT DE MADAME JOSÉE MARTINEAU AU POSTE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Martineau travaille à contrat pour la municipalité depuis septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Martineau travaille plus de 15 heures par semaine à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL serait plus avantageux pour les deux parties que madame Martineau soit à salaire pour la municipalité;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents

D'ENGAGER madame Josée Martineau, entre 18 et 25 heures par semaine, selon la période de l'année, au taux horaire de \$30,00 l'heure en date du 13 avril 2020.

DE MANDATER Madame Denise Poulin, maire, ainsi que Madame Marie-Josée Lévesque pour la signature du contrat d'engagement de Madame Josée Martineau.

3.5

71-04-2020

APPROBATION POUR FACTURATION DE SERVICES COMPTABLES À L'OBV DUCHÊNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a engagé Madame Josée Martineau entre 18 et 25 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV Duchêne a besoin d'une technicienne en comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE Madame Martineau a la disponibilité et l'intérêt de fournir le service à l'OBV Duchêne;

CONSIDÉRANT QUE cela ne nuirait en rien à la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUGMENTER les heures de madame Josée Martineau de 18-25 à 37 heures par semaine;

QUE la municipalité de St-Édouard-de -Lotbinière fournisse le service de comptabilité à l'OBV Duchêne;

QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière facture le service à l'OBV Duchêne.

3.6

72-04-2020

APPROBATION D'AIDE FINANCIÈRE À LA COURSE À L'ÉCOLE SECONDAIRE PAMPHILE-LEMAY

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière de \$300.00 à La course à l'école secondaire Pamphile-le May.

3.7

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par André Leclerc, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #100-009-2020-01 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et du pavage de diverses routes.

Dépose le projet de règlement #100-009-2020-01 intitulé Réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et pavage de diverses routes.

73-04-2020

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #100-009-2020-01 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1,094,464\$ AFIN DE PRODÉCER A LA RÉFECTION DU RANG JULIAVILLE, DE LA RUE ROUSSEAU ET DU PAVAGE DE DIVERSES ROUTES

CONSIDÉRANT QUE le projet règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la programmation des travaux relatifs à la réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et du pavage de diverses routes, la municipalité pourra bénéficier d'un montant de 902,631\$ provenant de la TECQ 2019-2023 (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la subvention sera versé sur les 4 prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne requiert pas la consultation des personnes habiles à voter considérant que ce sont des travaux de voiries et que les fonds seront pris à même les fonds généraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

D'ADOPTER le projet règlement #100-009-2020-01 décrétant un emprunt de \$1,096,464 taxes nettes afin de financer les travaux de réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et du pavage de diverses routes.

Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière

PROJET DE RÈGLEMENT #100-009-2020-01

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et pavage de diverses routes selon les plans et devis préparés par la MRC de Lotbinière, portant le numéro #615-19-GM, en date du 21 février 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la MRC de Lotbinière, en date du 20 février 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,094,464 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 902 631 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement statué que le montant de l'emprunt sera remboursé par la subvention de la TECQ après l'approbation de la ministre et à même les fonds généraux de la municipalité.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3.8

74-04-2020

Programme sur la TECQ 2019-2025 : approbation du contenu et autorisation de l'envoi de la programmation des travaux au MAMH

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et pavage de
diverses routes

Projet 615-19-GM

Art.	Description	Unité	Prix unitaire (\$) A	Quant. approx. B	Montant calculé (\$) (A x B)
1.0	Organisation de chantier	Forfait			41 375,00 \$
Réfection du rang Juliaville sur 4 085 mètres					
2.0	Pulvérisation de la structure de voirie et du pavage existant sur 200 mm d'épaisseur et préparation de la surface	m ²	1,35 \$	27 000	36 450,00 \$
3.0	Structure MG-20 MTQ comme existant dans les zones de transition	t.	25,00 \$	635	15 875,00 \$
4.0	Recharge de la structure en MG-20 MTQ (Ajustement moyen 75 mm)	t.	24,50 \$	5 360	131 320,00 \$
5.0	Couche unique de ESG-14 de 70 mm (168 kg/m ²)	t.	111,00 \$	4 540	503 940,00 \$
6.0	Recharge des accotements et des entrées privées en MG-20 MTQ	t.	30,00 \$	945	28 350,00 \$
7.0	Zone de transition pour un TBA 600 mm Ø existant	Unité	9 500,00 \$	3	28 500,00 \$
8.0	Remplacement d'un ponceau transversal arqué de 1 500 mm x 1000 mm Ø en tôle ondulée par un ponceau en PEHD de 1 050 mm Ø				
8.1	Remplacement d'un ponceau en tranchée transversale avec transition	Unité	16 250,00 \$	1	16 250,00 \$
8.2	Fourniture d'un ponceau de 1050 mm Ø en PEHD	m.l.	390,00 \$	12,00	4 680,00 \$
9.0	Prémarquage sur 4 085 mètres	Forfait			1 650,00 \$
Réfection de la rue Rousseau sur 40 mètres					
10.0	Enlèvement du revêtement bitumineux existant (Par d'autres)				
11.0	Préparation, mise en forme de la fondation existante et élaboration du scénario de drainage avec la municipalité	Forfait			1 350,00 \$
12.0	Recharge MG-20 MTQ complémentaire	t.	32,00 \$	35	1 120,00 \$
13.0	Couche unique ESG-10 de 70 mm (168 kg/m ²)	t.	200,00 \$	47	9 400,00 \$
Pavage de plusieurs intersections sur les routes Chrétien, Ouellet, Bélanger et sur le chemin Poulin					
14.0	Préparation, mise en forme, nivellement et compaction de la fondation MG-20 existante	m ²	3,50 \$	1 000	3 500,00 \$
15.0	Fourniture de MG-20 MTQ complémentaire	t.	32,00 \$	120	3 840,00 \$
16.0	Couche unique de ESG-14 de 70 mm (168 kg/m ²)	t.	225,00 \$	175	39 375,00 \$
17.0	Recharge des accotements en MG-20 MTQ	t.	50,00 \$	35	1 750,00 \$
Sous-totaux (articles 1.0 à 17.0)					868 725,00 \$
Contingences et imprévus 20 %					173 745,00 \$
Total (avant les taxes)					1 042 470,00 \$
Taxes nettes (4,9875 %)					51 993,19 \$
Total					1 094 463,19 \$

3.9

75-04-2020

APPROBATION AFIN DE MODIFIER LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À LA TAXATION ET TARIFS DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX SUR ENTENTE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement #100-007-2020-01 prévoit que le taux d'intérêt applicable à la taxation et tarifs de compensations pour services municipaux est fixé à 12% par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par le règlement #100-007-2020-01;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours et que la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à taxation et tarifs de compensations pour services municipaux;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QU'UN taux d'intérêt de 0% s'applique pour les citoyens qui accuseraient un retard de paiement sur la taxation et tarifs de compensations pour services municipaux jusqu'au 31 décembre 2020;

***QUE** le taux d'intérêt de 0% soit applicable sur l'année 2020 seulement et non sur les années antécédentes, c'est-à-dire que les intérêts sur arrérage de taxes contractés avant 2020 demeureront.*

QUE le citoyen puisse convenir d'une entente de paiement avec la municipalité pouvant s'étirer jusqu'au 31 décembre 2020;

QUE le taux d'intérêt de 0% s'applique pour les citoyens ayant fait une entente de paiement seulement.

3.10

76-04-2020

RECHERCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES

CONSIDÉRANT le besoin d'un journalier pour l'entretien des pelouses et des fleurs ;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents;

D'AUTORISER la directrice générale à faire les démarches nécessaires afin de trouver un employé saisonnier pour une période variant entre 11 et 14 semaines.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

77-04-2020

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUELLES DU SERVICE DES INCENDIES DE ST-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE

ATTENDU la réception du rapport annuel 2019 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté de mars 2020;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ADOPTER le rapport d'activités annuelles 2019 du service de sécurité incendie.

5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

78-04-2020

OCTROI DU CONTRAT SUR INVITATION POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

ATTENDU QUE 2 compagnies ont répondu à l'invitation ;

ATTENDU QUE les soumissions se lisent comme suit :

Entreprises RM Pépin	\$5 710.00 taxes en sus
Ferme Roger Lambert et fils	\$6 086.00 taxes en sus

EN conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc il est unanimement résolu par tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de Entreprises RM Pépin conforme au devis pour une période de 1 an au montant de \$5.710.00 taxes en sus.

QUE la municipalité, sous aucune considération, soit tenue responsable de bris de machinerie.

5.2

79-04-2020

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA VALIDATION DES DÉBITMÈTRES

ATTENDU QUE la validation des débitmètres doit être faite annuellement;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ACCORDER le contrat de la validation des débitmètres conforme au devis à CWA pour les coûts suivants : Frais fixe de \$300.00; technicien spécialisé à 87.50\$ / heure ; frais de transport .94\$/km.

5.3

80-04-2020

APPROBATION POUR TRAVAUX DE DRAINAGE AU 2595, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que le nouveau propriétaire à remarquer une infiltration d'eau par l'entrés électrique sous-terreine;

CONSIDÉRANT que comme ancien propriétaire, la municipalité en est responsables et doit remédier à la situation;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Boutin, il est résolu à l'unanimité
de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER aux travaux de drainage et à l'installation d'une
membrane.

DE CONFIER les travaux à excavation Lemay pour un montant
d'approximativement \$500.00 taxes en sus.

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

81-04-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #100-008-2020-001 MODIFIANT LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 2^e jour du mois de mars
2020, à 20 : 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations
du Conseil auxquelles étaient présents :

SON HONNEUR LE PRO-MAIRE : André Poulin

LES CONSEILLERS (ÈRE):

- 1- Patrice Lemay
- 2- Sébastien Leclerc
- 3- André Leclerc
- 4- Lina Trépanier
- 5- Mylène Bernier

Tous les membres du conseil et formant quorum

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée
ont été donnés à tout un chacun des membres du Conseil de la
manière et dans le délai prévu par la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière
est une municipalité régie par le « Code municipal du
Québec »;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt des citoyens de la
municipalité de St-Édouard que le conseil se dote d'un comité
pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en
matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se
doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir
rendre, entre autres, des décisions sur les demandes de
dérogations mineures, conformément aux articles 145.1 à 145.8
de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap A19-1)

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 2^e jour du mois
de mars 2020 relativement à ce règlement;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité
de tous les conseillers présents :

PAR CE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO #100-008-2020-
001, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

Article 1

La municipalité constitue un comité d'urbanisme composé de sept membres, dont deux sont choisis parmi les membres du conseil municipal.

Article 2

Les membres sont nommés par le conseil municipal.

Article 3

Ce comité a pour mandat la formulation de recommandation aux fins de toute décision du conseil sur une demande de dérogation mineure.

Article 4

La durée du mandat des membres de ce comité est de 2 ans.

Le mandat d'un membre qui est également membre du conseil se termine, le cas échéant, au moment où le membre du conseil cesse d'occuper cette fonction.

Le mandat d'un membre du comité est renouvelable.

Article 5

Le quorum pour la tenue des réunions du comité est de trois membres, dont un des membres du conseil.

Article 6

Le comité peut, par résolution, établir ses règles de régie interne.

Article 7

Le comité est présidé par un membre qui est désigné par le conseil municipal.

En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

Article 8

Le conseil nomme le vice-président du comité. En cas d'absence du président, ce membre occupe la fonction de président.

Article 9

Les membres du comité siègent à titre gracieux.

Article 10

Tout membre du comité qui a un intérêt personnel dans un dossier, pécuniaire ou non, direct ou indirect, ne peut recevoir d'information sur ce dossier, ni participer aux discussions ou tenter d'influencer ces discussions.

Tout membre doit conserver confidentielle toute information obtenue dans le cadre de sa participation aux travaux du comité.

Tout non-respect de l'une ou l'autre des obligations prévues dans le présent article fait en sorte que le conseil peut, par résolution, destituer le membre de sa charge.

Article 11

Tout règlement antérieur portant sur le même sujet est abrogé.

Article 12

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.2

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #600-001-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2008-230 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES CHENILS AU CHAPÎTRE XVIII : NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par André Leclerc, qu'il sera adopté à une séance ultérieure du conseil, le règlement #600-001-2019-02 modifiant le règlement de zonage #2008-230 afin d'ajouter des dispositions sur les chenils au chapitre XVIII : Normes relatives à certains usages et constructions.

82-04-2020

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire ajouter des dispositions sur les chenils sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire modifier son règlement de zonage numéro 2008-230 afin de modifier le chapitre XVIII « Normes relatives à certains usages et constructions »

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par André Leclerc pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 avril 2020;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones 30-Agd, 31 Agv et 32-Agf apparaissant au plan de zonage en annexe du règlement 2008-230 *intitulé Règlement de zonage*.

ARTICLE 3 : TERMINOLOGIE

Aux fins de ce présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Chenil

Établissement pour des fins d'élevage, de dressage, de pension et de reproduction de chiens. Sont considérés comme chenil, tous les établissements comportant plus de trois (3) chiens âgés de plus de trois (3) mois.

Pour tout autre mot, terme, ou expression, il faut se référer à l'article 1.6 « Terminologie » du règlement 2008-230 *intitulé Règlement de zonage*. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 3 : AJOUT DE LA DÉFINITION À LA TERMINOLOGIE

La définition du mot « chenil » du présent règlement est ajouté à l'article 1.6 « Terminologie », du règlement de zonage 2008-230.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS À L'ARTICLE 2.2.6.2 CLASSE COMMERCES ET INDUSTRIES ASSOCIÉ AUX ACTIVITÉS AGRICOLES OU FORESTIÈRES (AB)

Le paragraphe 23 de l'article 2.2.6.2 est modifié de la manière suivante :

Avant modification :

23° Chenil avec ou sans des services de pension et de toilettage d'animaux;

Après modification :

23° Service de pension et de toilettage d'animaux;

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE XVIII : NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS

Le chapitre XVIII, faisant partie intégrante du règlement de zonage 2008-230, est modifié par l'ajout de l'article 18.7, se lisant comme suit :

18.7 CHENIL

Les chenils sont autorisés aux conditions suivantes :

1. Toute personne, propriétaire, locataire ou occupant désirant exploiter un chenil devra le faire à l'intérieur d'un bâtiment;
2. Le bâtiment utilisé pour le chenil devra se situer à plus de 60 mètres de toute habitation voisine;
3. Le bâtiment utilisé pour le chenil devra se situer à plus de 60 mètres du chemin public;
4. Le chenil doit être établi à plus de 1000 mètres du périmètre d'urbanisation;
5. Le chenil doit comporter un nombre maximal de 20 chiens adultes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES 30-AGD, 31 AGV ET 32-AGF

Dans les zones 30-AGD, 31 AGV ET 32-AGF, les grilles de spécifications sont modifiées de manière à rajouter l'usage « chenil » dans les usages spécifiquement autorisés.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE _____ 2020

Denise Poulin, mairesse

Marie-Josée Lévesque, Directrice générale secrétaire-trésorière

7.3

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #610-001-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION #2008-229, AFIN DE MODIFIER LE CHAPÎTRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE CHAPÎTRE X – DÉLAI DE VALIDITÉ DES PERMIS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par André Leclerc, qu'il sera adopté à une séance ultérieure du conseil, le règlement #610-001-2019-03 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #2008-229, afin de modifier le chapitre VI – dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats et le chapitre X – délai de validité des permis

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 610-001-2019-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS, À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE
ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 2008-229, AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE VI -
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT
D'AUTORISATION, LE CHAPITRE IX - DISPOSITIONS RELATIVES
AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS
ET CERTIFICATS ET LE CHAPITRE X - DÉLAI DE VALIDITÉ DES
PERMIS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire ajouter des dispositions sur les permis pour les chenils sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire modifier les chapitres 6, 9 et 10 du règlement numéro 2008-229, afin d'y intégrer des dispositions sur les chenils;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par André Leclerc pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 avril 2020;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour objectif principal de modifier le règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2008-229 afin de modifier les chapitres VI, IX, et X pour y intégrer des dispositions concernant les chenils.

ARTICLE 3 : TERMINOLOGIE

Aux fins de ce présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Chenil

Établissement pour des fins d'élevage, de dressage, de pension et de reproduction de chiens. Sont considérés comme chenil, tous les établissements comportant plus de trois (3) chiens âgés de plus de trois (3) mois.

Pour tout autre mot, terme, ou expression, il faut se référer à l'article 1.6 « Terminologie » du règlement 2008-230 intitulé *Règlement de zonage*. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 « OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION »

L'article « 6.1 » est modifié par l'ajout du paragraphe 13 « l'exploitation d'un chenil » à la suite du paragraphe 12 « Le déboisement intensif permettant la création de nouvelles superficies agricoles » :

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE VI « DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION »

Le chapitre VI est modifié par l'ajout de l'article 6.3.9, se lisant comme suit :

6.3.9 Dans le cas de l'exploitation d'un chenil

La demande doit être accompagnée :

1. d'un plan de localisation indiquant le bâtiment désigné à accueillir le chenil;

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CHAPITRE IX – DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le chapitre 9 est modifié par l'ajout de l'article 9.6 se lisant comme suit :

9.6 Exploitation d'un chenil : 200,00 \$

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CHAPITRE X – DÉLAIS DE VALIDITÉ DES PERMIS

Le chapitre 10 modifié par l'ajout de l'article 10.9, se lisant comme suit :

10.9 Permis pour l'exploitation d'un chenil : 12 mois

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, le

Denise Poulin, mairesse

Marie-Josée Lévesque, Directrice générale secrétaire-
trésorière

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

84-04-2020

EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DU TERRAIN DE JEUX

CONSIDÉRANT que nous offrirons le service de terrain de jeux et le service de garde du terrain de jeux entre le 25 juin 2020 et le 14 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour une première fois cette année, le terrain accueillera la clientèle 4 ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge important d'avoir sur place une adulte responsable afin d'assurer le bien-être, la sécurité des enfants ainsi que la supervision des animateurs/animateuses;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents

D'ENGAGER madame Nancy St-Pierre, 30 heures par semaine au taux horaire de \$21,00 l'heure entre le 25 juin 2020 et le 14 août 2020;

QU'ADVENANT le cas ou les mesures de confinements concernant le COVID-19 soient encore d'actualité, l'embauche pourrait être retardée ou annulée.

9.2

85-04-2020

ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET DE LA POLITIQUE DU TERRAIN DE JEUX ET DU SERVICE DE GARDE DU TERRAIN DE JEUX

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait pas de cadre de référence ni de politique de gestion du terrain de jeux et du service de garde du terrain de jeux;

CONSIDÉRANT que le terrain de jeux relève de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge important d'avoir un cadre de référence sur lequel s'appuyer afin que tous puissent bénéficier de la même information;

CONSIDÉRANT qu'il y a dispense de lecture pour le Cadre de référence et la politique, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le cadre de référence ainsi que la politique du terrain de jeux et du service de garde du terrain du jeux tels que présentés.

9.3

86-04-2020

ADOPTION DES CONDITIONS SALARIALES DES MONITEURS POUR LE TERRAIN DE JEU 2020

CONSIDÉRANT l'inscription de jeunes au terrain de jeux pour l'été 2020 ;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents :

D'ENGAGER 2 moniteurs pour le terrain de jeux 2020, et le cas échéant où le nombre d'inscriptions dépasserait la norme par moniteur, d'autres seraient engagés(es);

QUE les moniteurs reçoivent le salaire minimum établi à 13.10\$

QUE les monitrices n'étant pas à leur première année de travail au terrain de jeux bénéficient de 0.25\$ de plus soit un salaire de 13.35\$ de l'heure.

QU'ADVENANT le cas où les mesures de confinements concernant le COVID-19 soient encore d'actualité, l'embauche pourrait être retardée ou annulée.

9.4

87-04-2020

ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU TERRAIN DE JEUX ET DU SERVICE DE GARDE DU TERRAIN DE JEUX

Terrain de jeux

1er enfant	175,00\$
2e enfant	155,00\$
3 enfants et plus	135,00\$
Enfants de l'extérieur	275,00\$

Service de garde

Service de garde (7h00 à 9h00 et 16h00 à 17h30)

Période complète

Un enfant de St-Édouard	150,00\$
Un enfant de l'extérieur	200.00\$

Pour les enfants de St-Édouard, le service de garde offert à la semaine est au coût de 25,00\$ par semaine peu importe le nombre de fois dans la semaine, payable à l'inscription.

Pour les enfants de l'extérieur, le service de garde offert à la semaine est au coût de 40,00\$ par semaine peu importe le nombre de fois dans la semaine, payable à l'inscription.

Le service de garde offre également la possibilité d'acheter une carte de 8 plages horaires à 20,00\$, lors de l'inscription. Ce qui revient à 2,50\$ la plage horaire. Cette carte sera non-remboursable à la fin de l'été si elle n'a pas été complètement utilisée. Sinon, pour ceux qui le désirent, il y aura aussi la possibilité de payer un montant de 3,00\$ à chaque fois.

Sorties et activités

Le prix du terrain de jeux exclut le prix des sorties et activités. Il est à prévoir +/- 100,00\$ pour l'été par enfant.

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER la grille tarifaire telle que présentée.

9.5

88-04-2020

MODIFICATION DES SESSIONS DE COURS HIVER 2020 ET PRINTEMPS 2020

CONSIDÉRANT le confinement causé par la pandémie du COVID-19 obligeant les gens à s'isoler;

CONSIDÉRANT que les cours de la session d'hiver ne sont pas terminés;

CONSIDÉRANT que les cours de la session du printemps 2020 ne sont pas commencés ni payés par les participants;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE REPORTER les cours non dispensés de la session d'hiver 2020 au printemps 2020 si la situation le permet;

D'ANNULER la session du printemps 2020 et **DE REMBOURSER** les cours de l'hiver 2020 dans l'éventualité où ils ne pourraient être dispensés au printemps 2020.

10. DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

89-04-2020

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 21h25.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire